

MAIRIE DE
BESANÇON**Arrêté du Maire
de la Ville de Besançon**

Publié le : 10/01/2024

DAG.24.00.A1

OBJET : Délégation de fonctions et de signature pour mener la procédure dans le cadre de la convention constitutive du groupement d'autorités concédantes pour la passation et l'exécution du contrat de concession de production d'ENR photovoltaïque sur le secteur Planoise.

Le Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18,

Vu la délibération portant autorisation de lancement de la procédure de passation d'un contrat de concession pour le déploiement du projet de solarisation Planoise Solaire et création d'un groupement de commandes entre la Ville de Besançon, GBM et les bailleurs sociaux en date du 6 avril 2023,

Vu la convention constitutive du groupement d'autorités concédantes pour la passation et l'exécution du contrat de concession de production d'ENR photovoltaïque sur le secteur Planoise signée le 3 juillet 2023,

Considérant que la Ville de Besançon, représentée par sa maire est désigné comme coordonnateur du groupement d'autorités concédantes,

Considérant que la Maire est désignée comme représentante du coordonnateur,

Considérant que M. Benoit CYPRIANI, Adjoint au maire a été désigné comme représentant titulaire de la Ville de Besançon au sein de la commission d'analyse des offres et que Mme Françoise PRESSE, conseillère municipale déléguée, a été désignée représentante suppléante,

Considérant que la maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions, de ses pouvoirs propres ou des attributions qui lui sont confiées par délibération du conseil municipal, à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de fonctions et de signature est donnée à M. Benoit CYPRIANI pour conduire les négociations et signer tous les actes de procédure listés dans la convention de groupement précitée.

Article 2 : Délégation de fonctions et de signature est donnée à Mme Françoise PRESSE en cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoit CYPRIANI pour conduire les négociations et signer tous les actes de procédure listés dans la convention de groupement précitée.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville.
- adressé en Préfecture.



Besançon, le 10 JAN. 2024

La Maire

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.

Anne VIGNOT

